

À : **Tous les participants**

Date : **22 août 2022**

Objet : ***Déclaration de la Régisseuse Esther Falardeau***

DÉCLARATION DE LA RÉGISSEUSE ESTHER FALARDEAU

Je soussignée, Esther Falardeau, Régisseuse à la Régie de l'énergie, déclare ce qui suit :

1. Dans sa lettre du 26 juillet 2022 ([A-0002](#)), la Régie informait les participants aux dossiers de révision R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022 que la formation désignée pour le traitement de ces dossiers serait composée de mes collègues M. Jocelin Dumas, M^e Lise Duquette et de moi-même.
2. À cette même date, je signalais une déclaration dans laquelle j'indiquais notamment ce qui suit :

« À la demande de mon collègue François Émond, j'ai relu sa dissidence à la décision D-2022-061 (dossier R-4169-2021) et lui ai procuré des commentaires sur la forme et la syntaxe. Je souligne que je n'ai aucunement eu accès à l'opinion des régisseurs majoritaires avant l'émission de la décision. Je n'ai pas non plus aidé mon collègue François Émond à développer sa position ou ses motifs sur le fond. Mon implication est donc demeurée superficielle, touchant strictement la forme. »

Cette déclaration a été déposée dans chacun des dossiers mentionnés au paragraphe précédent.

3. Le 4 août 2022, l'AQCIE-CIFQ demandait ma récusation de la formation qui entendra les demandes de révision dans les dossiers R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022 ([B-0003](#)). Le 9 août 2022, le ROEÉ transmettait sa position à cet égard ([B-0006](#)).
4. J'ai pris connaissance de la demande de récusation de l'AQCIE-CIFQ ainsi que des commentaires du ROEÉ et du RTIEÉ sur cette demande.

5. Tel que je l'affirme dans ma déclaration du 26 juillet dernier, je suis convaincue être en mesure de décider de façon impartiale dans les dossiers de révision R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022.
6. Contrairement à ce qui est allégué par l'AQCIE-CIFQ, il n'y a eu aucune discussion entre mon collègue François Émond et moi sur les motifs de sa dissidence. Mon implication s'est limitée à des suggestions écrites uniquement qui n'ont porté que sur la forme et la syntaxe de son texte. Ma contribution s'est faite en fin de parcours et s'est avérée très superficielle.
7. Ainsi, au moment de ma nomination comme membre de la formation chargée d'étudier les dossiers de révision, j'estimais que mon implication dans le dossier R-4169-2021 n'était pas de nature à m'empêcher d'entendre les différents points de vue avec un esprit ouvert et équitable envers toutes les parties impliquées.
8. Je suis consciente de l'importance des enjeux soulevés par la décision D-2022-061 faisant l'objet des demandes de révision. Afin de permettre à la Régie de traiter ces dossiers de façon efficiente, je considère qu'il est préférable que je me retire et demande au président de nommer un remplacement comme régisseur aux dossiers R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022.

Montréal, le 22 août 2022

Esther Falardeau, Régisseuse